



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Schéma régional de développement de l'aquaculture marine en Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Note à l'attention du lecteur
concernant la prise en compte de l'avis de
l'Autorité environnementale**

Octobre 2015

En son avis du 21 septembre 2015 portant sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) en Provence-Alpes-Côte-d'Azur et son rapport environnemental, l'Autorité environnementale considère :

1°) que le cadre réglementaire, les enjeux et les objectifs du projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine en PACA sont clairement exposés, avec une cartographie appropriée.

2°) que son rapport environnemental valorise le caractère artisanal et la production de qualité des exploitations régionales qui tendent à s'orienter vers des modes d'élevage « bio » soucieux de l'environnement et de la santé.

3°) que ce même rapport environnemental formule des critères de qualité et des mesures de réduction, en réponse aux impacts susceptibles d'être provoqués sur la biodiversité, le paysage et la santé humaine par l'aquaculture marine.

Par ailleurs, l'Autorité environnementale a émis plusieurs recommandations.

L'attention du lecteur est ici attirée sur le fait que le projet de SRDAM aujourd'hui mis à disposition du public a été complété et modifié à la suite de cet avis, afin de prendre en compte ces recommandations :

— le critère « Qualité suffisante des eaux » relatif aux enjeux d'exploitation en mer a été précisé dans l'esprit de l'avis AFFSA N°2003-SA-0380 du 16 mars 2004 relatif aux normes en vigueur pour la qualité des produits issus de l'aquaculture et de la qualité des eaux qui les accueillent. Il est désormais précisé la nécessaire prise en compte des données RINBIO, lorsqu'elles sont disponibles, particulièrement concernant les teneurs en métaux lourds (plomb, mercure, cadmium). À noter qu'aucun des points de prélèvements RINBIO n'a montré à ce jour des résultats discriminants au regard de la qualité sanitaire des produits, n'amenant à l'éviction d'aucun site propice.

— l'articulation entre le SRDAM et les schémas départementaux des structures des exploitations de cultures marines (SSCEM) a été précisée dans le rapport environnemental. Il est ainsi rappelé que les SSCEM ont à prendre en compte les orientations définies et planifiées dans le SRDAM lors de l'instruction des demandes. De la même manière, il est souligné que la conformité au SRDAM ne se substitue en aucun cas aux autorisations, démarches et principes de gestion définis et portés par les services de l'État au travers des SSCEM.

— un titre spécifique aux mesures de réduction communes à l'ensemble des cultures marines a été intégré dans le schéma lui-même, de sorte à garantir leur mise en œuvre et à parer aux incidences dommageables sur les espaces propices définis.

— le rapport environnemental précise désormais le dispositif de suivi du SRDAM PACA. Les indicateurs choisis pour renseigner l'effectivité du schéma dans les régions sont le nombre d'autorisations pour exploitation de cultures marines délivrées au sein des sites propices et hors de ceux-ci. La DIRM se rapprochera annuellement des correspondants au sein de chaque DDTM en charge de l'instruction des demandes, afin de renseigner ces indicateurs. Le bilan du SRDAM sera réalisé dans le rapport environnemental préalable au prochain exercice.

— il est considéré que l'élaboration d'un guide de mise en œuvre du schéma sur les critères d'éco-conception n'est pas du ressort du SRDAM, document stratégique de planification. En revanche, l'information aux porteurs de projets quant à la mise en œuvre des préconisations du SRDAM, en matière écologique et sanitaire notamment, fait l'objet de mesures du plan d'action pour le milieu marin, élaboré en application de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » : la rédaction d'une doctrine sur la restauration écologique ainsi que l'élaboration d'une étude technique sur l'usage de l'éco-conception pour les activités en mer sauront répondre à cette demande de l'autorité environnementale (voir projet sur le [site internet de la DIRM Méditerranée](#)).